



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-19

Objet : Attribution à la société EGIS CONSEIL de l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi enjeux pour Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU les articles L.213-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;

VU la convention de groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON ;

VU le souhait de la commune de Velleron d'adhérer à ce groupement de commande validé par délibération n°2024-194 du 6 décembre 2023 ;

VU la consultation publiée par le groupement de commandes du Grand Avignon le 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de la CAO réunie le 5 juin 2024

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi enjeux à :

Société EGIS CONSEIL
Représentée par son Président, M. Rudolph ETIENNE,
4, rue Dolorès Ibarruri
93188 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01 49 20 10 00 – Courriel : contact.egis-conseil@egis.fr - N° SIRET : 379 145 527 00113

Article 2 : Le coût de cette mission est de 22 500,00 € HT soit 27 000,00 €TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement des phases mentionnées en objet de l'Acte d'Engagement.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240626-Decision2024-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 01/07/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-20

Objet : Attribution à la SAS SERMET de la réalisation d'audits énergétiques pour la commune de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU les articles L.213-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;

VU la convention de groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU le souhait de la commune de Velleron d'adhérer à ce groupement de commande validé par délibération n°2024-194 du 6 décembre 2023 ;

VU la consultation publiée par le groupement de commandes du Grand Avignon concernant la réalisation d'audits énergétiques pour les communes adhérentes au groupement le 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de la CAO réunie le 29 mai 2024

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer la réalisation d'audits énergétiques à :

Société SERMET SAS
Représentée par son Directeur, M. Pierre BIGNON,
1, rue Séjourné
94000 CRETEIL

Tél. : 01 43 97 93 49 – Courriel : contact.sermet@manergy.fr - N° SIRET : 328 581 822 00033

Article 2 : Le coût de cette mission est de 16 975,00 € HT soit 20 370,00 €TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement des phases mentionnées en objet de l'Acte d'Engagement.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240626-Decision2024-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-21

Objet : Portant attribution de la mission Contrôle technique à la société ALPES CONTRÔLES pour les travaux d'extension du Club House du Tennis de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à l'extension du Club House de Tennis et que cela nécessite le concours d'une mission de Contrôle technique ;

CONSIDERANT la consultation effectuée et la proposition transmise par la société ALPES CONTRÔLES ;

DECIDE :

Article 1 : De missionner pour la mission de Contrôle technique, la société suivante :

**ALPES CONTROLES - Agence d'Avignon
Hôtel d'Entreprise Croix Rouge
10, avenue de la Croix rouge
84 000 AVIGNON
N° SIRET : 351 812 698 01061**

Article 2 : Le coût de la mission de Contrôle Technique, dont les missions relatives aux règles d'accessibilité et à l'attestation sismique, est de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier indiqué dans la proposition financière de ALPES CONTRÔLES.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 11 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240711-Decision2024-21-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Publication : 12/07/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



DECISION DU MAIRE N°2024-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26,

VU la délibération n°2022-492 du 18/11/2022 de l'Assemblée départementales fixant les modalités de l'aide financière du Département à destination des communes avec la mise en œuvre du « Contrat Vaucluse Ambition » couvrant la période 2023-2025,

CONSIDERANT la lettre de Madame la Présidente du Département de Vaucluse en date du 6 décembre 2022 par laquelle elle informe la commune du détail de ce nouveau dispositif contractuel,

CONSIDERANT que la commune de Velleron peut bénéficier au titre du CVA d'une dotation triennale 2023-2025 d'un montant de **237 900,00 €** pour la réalisation de ses investissements et que cette dotation se divise en 2 parts :

- *La part « socle »* pour un montant de **190 320,00 €** maximum (80% de l'enveloppe),
- *La part « Transition écologique et énergétique »* pour un montant de **47 580,00 €** minimum (20 % de l'enveloppe),

CONSIDERANT que la participation du Département ne peut excéder 70% du montant hors taxes des travaux pour un nombre d'opérations fixé à 5 maximum,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter les fonds de concours financiers proposés par le Département de Vaucluse au titre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 selon la répartition suivante :

- ❖ *Part « socle » - Thématique « Voirie » :*
 - Réfection de la route de Pernes-les-Fontaines pour un montant de **61 196,10 €**,
- ❖ *Part « socle » - Thématique « Aménagement des équipements sportifs » :*
 - Extension et mise en accessibilité du Club house du tennis Club de Velleron pour un montant de **105 698,57 €**,
- ❖ *Part « Transition écologique et énergétique » :*
 - Travaux de rénovation énergétique des écoles pour un montant de **47 580,00 €**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au Département de Vaucluse, à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 22 août 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240822-DéCISION2024-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024
Publication : 23/08/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NIMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2024-23

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON POUR LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE RUE DE MONTEUX

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite développer le maillage des voies cyclables ;

CONSIDERANT que cette liaison cyclable le long de la rue de Monteux permettra de relier la voie verte des Cades et la Via Venaissia au centre-ville et permettra le déplacement en toute sécurité des élèves se rendant à l'école ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aide financièrement ce type de projet grâce au fonds de concours destiné à réaliser des itinéraires et des aménagements cyclables et ce à hauteur de 35% d'un montant plafonné à 150 000,00€/km ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le fonds de concours financier proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation de la voie douce rue de Monteux sur 350 ml.

Article 2 : De dire que le montant des travaux est de 110 708,16 €HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement	Taux
Fond de concours du Grand Avignon pour la création de voies cyclables	18 375,00	16,60%
DETR 2024	37 881,00 €	34,22%
Commune de Velleron	54 452,16 €	49,18%
TOTAL DES DEPENSES (HT)	110 708,16 €	100,00%

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 2 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240902-Decision2024-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024

Publication : 02/09/2024


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-24

Objet : Signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre avec ARCHITECTURE V2M pour les travaux d'extension du Club house du Tennis de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU l'article R.2122-8 du Code des Marchés Publics modifié par décrets n°2019-259 et n°2019-1344 stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que l'offre du cabinet Architecture V2M de Vincent Pradal remplit les conditions mentionnées ci-dessus ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Architecture V2M, représenté par Vincent Pradal, Architecte, sis 46, place Jean Jaurès à VELLERON (84740) – n° SIRET : 829 555 788 00019, en vue des travaux d'extension du club house du tennis de Velleron.

Article 2 : Les éléments de la mission se décomposent comme suit :

- Phase PRO (projet détaillé) : 1260,00 €HT (1 512,00 €TTC),
- Phase DCE (descriptif des travaux, consultation des entreprises) : 1 890,00 €HT (2 268,00€TTC)

Le coût de la présente mission est de 3 150,00 €HT soit 3 780,00€TTC

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget 2024 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à la trésorerie de Monteux, cabinet Architecture V2M et portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 19 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240919-Dcision2024-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Publication : 19/09/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON